

Heureux sous son ombre ARRETE N°A2024_412 ville-bondy.fr

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'Avenue Pasteur

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30 km/h sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaire de chantier,

VU l'avis de la Direction de la Voirie et Déplacements du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à LIVRY-GARGAN

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par la société LNC – 50 Route de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT sur Yvette, tendant à modifier la circulation et le stationnement sur l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'Avenue Pasteur pendant le démontage d'une bulle de vente.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du lundi 06 janvier 2024 et jusqu'au mardi 07 janvier de 07h00 à 19h00 pendant le démontage d'une bulle de vente, la circulation et le stationnement seront régis par présent arrêté.

ARTICLE 2: Sur le tronçon compris entre Avenue Pasteur et l'Avenue du Maréchal, le stationnement se fera sur la chaussée afin d'effectuer le démontage de la bulle de vente. Afin de maintenir une file de circulation en permanence, la circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel.

<u>ARTICLE</u> 3 : Pendant le démontage de la bulle de vente, le cheminement des piétons sera basculé côté opposé au droit du passage piétons existant

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route en fonction de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance tronçon compris entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Rue Julie Victoire Daubié

ARTICLE 5 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

<u>ARTICLE 6</u>: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **LNC**, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 2h du matin, du lundi au vendredi.**

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur CHARRIER le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur TRA 93420 VILLEPINTE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRÉTEIL,
 Monsieur le Directeur INDIGO – 1, Place des Degrés – TSA 43214 – 92919 LA

DÉFENSE CEDEX,

- Madame BASTIEN Directrice de Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Pour le Maire

Fait en Mairie à Bondy, le 12 décembre 2024

Stephen HERVE Maire de Bondy

WT DE

1ER Adjoint au Maire Conseiller régional